Cinquante-sixième année. - N ° 225 A Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 935

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

329 541 510 RCS Lyon.
EFALIA.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 127022.7 EUR.
Adresse : 210, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.
Précédent propriétaire : 513 420 604 RCS Lille-Métropole. **MAPPING SUITE.** 329 541 510 RCS Lyon. **EFALIA.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : EFALIA SAS au capital de 127.022,70 € 210, avenue Jean Jaurès 69007 LYON 329 541 510 RCS LYON MAPPING SUITE SAS au capital de 305.060 € 18, allée du Château Blanc 59290 Wasquehal 513 420 604 RCS LILLE METROPOLE AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Par acte SSP en date du 17 novembre 2022, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société MAPPING SUITE, « Société Absorbée », par la société EFALIA, « Société Absorbante », sur la base d'un actif de 3.163.138,91 € et d'un passif de 2.108.294,19 € dégageant un actif net apporté à 1.054.844,72 €. S'agissant d'une fusion dite simplifiée, il ne sera procédé à aucun échange d'actions et la Société Absorbante ne procèdera pas à une augmentation de capital, celle-ci détenant la totalité d'actions de la Société Absorbée. Il n'y aura pas création de prime d'émission. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE en date du 17 novembre 2022 pour MAPPING SUITE, - au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 17 novembre 2022 pour EFALIA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..